



République Française
Département LOIRET
Arrondissement de Pithiviers
Canton de Malesherbes

Mairie de Montliard

ARRETE N°A2024_09

portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité,
enseignes et pré-enseignes au président de l'EPCI

Le Maire de Montliard,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L581-3-1 du Code de l'environnement,

Vu l'article L5211-9-2 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur et notamment la compétence PLU exercée ;

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 01 janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité,

Considérant qu'un ou plusieurs maires peuvent s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois,

Considérant que l'opposition du maire au transfert de l'exercice de ce pouvoir de police à la Présidente de l'EPCI doit être notifiée à cette dernière,

Considérant qu'en l'absence de formalisme un courrier ou arrêté peut être le support à cette notification ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de Montliard **s'oppose** au transfert du pouvoir de police de la publicité à la Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Présidente de la CCPG et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Montliard, le 17/04/2024

Le Maire,

Mr Didier BEAUDEAU